

PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES
MÉDITERRANÉE

Gap, le 10/11/2023

Arrêté n° 2023-454

**Objet : Restrictions de circulation sur la R.N.85
Commune d'Aubignosc, Chateau Arnoux, L'escale, Malijai, Mirabeau, Mallemoisson, Aiglun,
Digne, Chateaudon, Entrages, Norante, Barrême
Hors agglomération**

Le préfet des Alpes de Haute-Provence

- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Marc CHAPPUIS en qualité de préfet des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 2022-235-035 en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE Directeur interdépartemental des Routes Méditerranée ;
- VU l'Arrêté préfectoral n° 04-2023-08-23-00003 en date du 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Dirmed ;
- VU la demande de l'entreprise Signature en date du 10 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que pour des travaux de peinture routière horizontale, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation sur la RN 85.

A R R Ê T E

Article 1er :

Du mercredi 15 novembre au vendredi 1 décembre 2023, la circulation des véhicules sur la RN85 du PR 16+000 au PR 75+000 est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

Article 2 :

Au droit de la zone de travaux et dans les deux sens de circulation :

- la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h,
- le dépassement des véhicules est interdit aux conducteurs de tous les véhicules.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) et au schéma (CM 46) du manuel du chef de chantier est mise en place et entretenue par l'entreprise Signature. Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être posés avec des sacs de lestages.

Les modalités de mise en œuvre des alternats doivent être conformes au guide technique du SETRA « Signalisation temporaire », volume 6, édition 2002, notamment en ce qui concerne la capacité d'écoulement du trafic constaté.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Exceptionnellement et sur justification par l'entrepreneur, la modification des jours et horaires de mise en place des restrictions (alternat, limitation de vitesse et interdiction de dépasser) doit être validée par le gestionnaire de la voirie (CEI).

Article 5 :

M. le Chef du CEI de Digne-les-Bains est chargé de la mise en application et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

- M. le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence,
- M. le Colonel du groupement de Gendarmerie du département des Alpes de Haute-Provence,
- Mme. la Directrice Départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence,
- M. le Chef du CEI de Digne-les-Bains,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- M. le Maire de la commune d'Aubignosc, Chateau Arnoux, L'escale, Malijai, Mirabeau, Mallemoisson, Aiglun, Digne, Chateaufort, Entrages, Norante, Barrême(pour affichage).

- Entreprise Signature (affichage au droit du chantier).

Pour le Préfet des Alpes de Haute-Provence et par délégation,
Pour le Directeur Interdépartemental des Routes
Méditerranée, par délégation
Le Chef du District des Alpes du Sud



Guillaume MONIS